

Compte-rendu du Conseil Municipal De la commune de Surfonds

<p>L'an DEUX MILLE DIX NEUF Le 4 septembre à 20 heures Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Surfonds, En séance publique, sous la présidence de Michel JACK Maire. Étaient présents : Mesdames E. Mallet - S. Foret - M. Blavette et Messieurs A. Dutertre - G. Hattry - M. Voltz - H. Garnier Absent(e) : N. Murillo - P. Hamelin (donne pouvoir à H. Garnier) Secrétaire de séance : E. Mallet Assistai(en)t également à la réunion : F. Tuytten secrétaire de mairie</p>	<p><u>Date de convocation</u> 28 août 2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 9 septembre 2019</p> <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9</p>
--	--

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2019 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2019, les membres présents qui étaient présents à cette réunion ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

Mme E. Mallet est élue secrétaire de séance.

1- Délibération pour le choix de l'entreprise pour le MAPA : Travaux de voirie reprofilage et enduit bicouche Route de Bouloire et Chemin des Chênes.

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée sur la plateforme AWS des Marchés Publics du Département et sur le site de la commune le 12 juillet dernier pour les travaux de voirie reprofilage et enduit bi-couche Route de Bouloire et Chemin des Chênes.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 2 septembre 2019, 17h00.

3 entreprises ont répondu.

L'ouverture et l'analyse des plis ont été effectués le lundi 8 juillet 2019 à 18h30 en présence de M. le Maire, M. Alain Dutertre 1^{er} adjoint, Mme Mélanie Blavette 2^{ième} adjointe et M. Harold Garnier 3^{ième} adjoint.

Après présentation des 3 offres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Décident d'attribuer le marché adapté à l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF 50 Impasse du Courtier 72400 Cherreau pour un montant de 53 559.93€ H.T. soit 64 271.92€ T.T.C. (Entreprise la « mieux disant »)

Autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ce marché adapté

2-URBANISME – PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Surfonds approuvé le 24 février 2009 et le règlement modifié en date du 9 novembre 2019 (Délibération N°2016-35)

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 27 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'automne 2019,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUI arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis le 07 février 2019.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les Annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Surfonds.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déciment au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Surfonds compte 1 OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Surfonds.

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage

L'OAP relative au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, l'unanimité, émet un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 27 juin 2019 qui concernent la commune de Surfonds.

3- Délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2020 de la façon suivante :

1-Location aux particuliers commune et hors commune et associations hors commune de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	COMMUNE		HORS COMMUNE
Tarifs en semaine	1 ^{ère} location	2 ^{ème} location	
24 heures	160.00 €	190.00 €	310.00 €
48 heures	200.00 €	230.00 €	350.00 €
72 heures	230.00 €	260.00 €	380.00 €
Au-delà de 72heures	230€ +20€/par 24h supplé	260€ +20€/par 24h supplé	380€ +20€/par 24h supplé
Tarifs week-end	200.00 €	230.00 €	350.00 €

La consommation électrique sera à la charge du locataire. Un relevé du compteur sera effectué à la remise des clefs.

2- Location aux associations domiciliées sur la commune et déclarées en mairie de la salle, cuisine, bar et vaisselle :

	Associations commune
24 heures	110.00 €
48 heures	140.00 €
72 heures	170.00 €

Une fois par an, entre le lundi et le jeudi, la salle sera mise à disposition à titre gracieux pour les associations domiciliées à Surfonds et déclarées en mairie.

3- Diverses locations de la salle, cuisine, bar et vaisselle (hors week-end) :

4 heures avec chauffage	70.00 €
4 heures sans chauffage	60.00 €
8 heures en journée avec relevé du compteur énergie	80.00 €

4- Mise à disposition- Comité des fêtes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **Maintenir** la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au Comité des fêtes pour toute manifestation organisée par l'association.

Un état des lieux sera fait à chaque utilisation de l'association.

4- Délibération relative aux tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les tarifs des concessions de la façon suivante :

Concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier 2020:

30 années : 150 € et 50 années : 250 €

Concessions cave-urne préfabriquée (pouvant contenir au maximum 4 urnes)

15 années : 250 € et 30 années : 550 €

- De maintenir à 15 € la taxe à payer à la commune pour la dispersion de cendres et à 15 € l'apposition d'une plaque lutrin sur stèle pour une durée de 15 ans.

5-Délibération relative à la demande de participation financière : permanences juridiques du CDIFF.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière pour les permanences juridiques du CDIFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) de la Sarthe à Montfort le Gesnois :

M. le Maire rappelle que cette participation est de 0.10€/ par habitant pour 2019 soit 34.20€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une participation financière au CDIFF, pour l'année 2019 de 0.10€ par habitant soit **34.20€**

6-Budget annexe Epicerie Locale : Admission en non-valeur

M. le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeur les titres suivants.

Il s'agit de créances relatives aux loyers du commerce répertoriés dans le tableau suivant :

N° de Titre	Date	Montant	Objet de créance
T-5	2016	350.00€	Loyer commerce
T-8	2016	350.00€	Loyer commerce
T-6	2016	350.00€	Loyer commerce
T-7	2016	350.00€	Loyer commerce
T-9	2015	2 800.00€	Loyer commerce
T-9	2014	350.00€	Loyer commerce
T-8	2014	350.00€	Loyer commerce
TOTAL		4 900.00€	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre** en non-valeur les titres de recette recensés dans le tableau ci-dessus.
- **D'imputer** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe Epicerie locale, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».
- **D'autoriser** M. Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

7-Travaux des commissions

Commission travaux : M. Dutertre informe qu'au mois d'août, la barrière de la cave du local annexe à la salle polyvalente a été posée et la dalle de béton pour installer l'ancienne cabine téléphonique a été faite (au niveau du jardin d'enfants). M. Dutertre demande des bénévoles pour la déplacer et la poser afin que le projet du CMJ de la transformer en « boîte à livres » puisse se réaliser.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un téléphone mural pour brancher à la salle polyvalente. Cet appareil donnera seulement accès aux numéros des services d'urgences.

Commission communication : Présentation de la première page du prochain Surfonds Info. Mme Blavette demande que les articles lui parviennent pour la fin de semaine. La parution est prévue la 1^{ière} semaine d'octobre.

Commission culture : M. Hattry fait le bilan de la fête du 20 juillet dernier

M. Hattry rappelle les prochaines manifestations :

- Le dimanche 29 septembre : remise des prix des maisons fleuries (les invitations sont envoyées).
- Le dimanche 6 octobre 2019 : Chorale à l'église
- Le dimanche 17 novembre : l'exposition.

M. Garnier précise que le Quiz sera le jeudi 17 octobre 2019 à 14h30

Questions et informations diverses

- Organisation du 11 novembre 2019 :
 - Le discours sera lu par Mme Blavette et M. le Maire
 - Le conseil municipal valide le menu présenté par M. le Maire.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu fin août concernant le projet d'une maison des services publics au Breil sur Merize.

***Dates des prochaines réunions du conseil municipal
Les mercredis 2 octobre, 6 novembre, 11 décembre 2019 à 20 heures.***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Séance du Conseil Municipal de la commune de Surfonds du 4 septembre 2019**

Nom et Prénom de l'élu(e)	Présent (e)	Absent(e)	Signature
JACK Michel	X		
DUTERTRE Alain	X		
BLAVETTE Mélanie	X		
GARNIER Harold	X		
HAMELIN Pascal		X	(donne pouvoir à M. Garnier)
MALLET Emmanuelle	X		
MURILLO Nathalie		X	
HATTRY Gérard	X		
FORET Stéphanie	X		
VOLTZ Patrick	X		